

Avis relatif aux mesures que l'UNCAM envisage d'apporter à la nomenclature des actes de biologie médicale en vue de concourir à la maîtrise des dépenses de biologie en 2011

Délibération n° CONS. – 15 – 8 décembre 2010 – Avis relatif aux mesures que l'UNCAM envisage d'apporter à la nomenclature des actes de biologie médicale en vue de concourir à la maîtrise des dépenses de biologie en 2011

Par courrier en date du 19 novembre 2010 notifié le même jour, la Direction Générale de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une demande d'avis sur les mesures que l'UNCAM envisage d'apporter à la nomenclature des actes de biologie médicale en vue de concourir à la maîtrise des dépenses de cette spécialité en 2011.

Le Conseil de l'UNOCAM rappelle que les dépenses de biologie médicale par habitant sont, en France, les plus élevées de l'Union européenne (près de 120€ par an). La situation désastreuse des finances de l'assurance maladie obligatoire exige à l'évidence une action forte de réduction de ces dépenses, qu'aucune logique sanitaire ou même industrielle ne justifie.

L'UNOCAM a fait des propositions en ce sens dans le cadre de la préparation du PLFSS pour 2011

1/ L'UNOCAM est favorable à une accélération de l'ajustement des tarifs des examens de biologie médicale, dans une logique d'objectivation de la dépense de biologie française, notamment au regard des comparaisons périodiquement réalisés entre pays de l'Union européenne, et de recherche d'économies d'échelles par les prestataires.

2/ L'UNOCAM propose par ailleurs aux pouvoirs publics de réfléchir à une forfaitisation des dépenses d'analyses nécessaires au suivi de certaines pathologies chroniques. En effet, certaines analyses devant être périodiquement et de manière routinière réalisées par les patients atteints d'une affection chronique, il pourrait être opportun que des actes correspondant à des « packs d'analyses » puissent être mis en place dans la nomenclature, sur la base de recommandations de la HAS, et notamment dans le cadre de protocoles de soins. Le laboratoire chargé de les réaliser pourrait être librement choisi par le patient, et pourrait être chargé de programmer les rendez-vous de celui-ci à échéance régulière. Il pourrait de cette manière avoir l'assurance d'un chiffre d'affaires annuel pour ce patient en contrepartie d'un prix de cet acte forfaitisé moindre que celui des actes pris

isolément. Le suivi des patients affectés de ces maladies chroniques pourrait en être, sous certaines conditions, amélioré.

3/ Dans l'objectif d'accompagner la nécessaire évolution du réseau français de laboratoires par un recentrage sur des missions d'analyses, l'UNOCAM souhaite que soit étudiée la possibilité d'autoriser la réalisation des prélèvements au sein des cabinets de médecine générale, des maisons de santé pluridisciplinaires ou des centres de santé, l'analyse de ces prélèvements continuant à relever de la responsabilité des laboratoires, dans un souci de qualité et de sécurité.

4/ Par ailleurs, au regard des résultats positifs enregistrés en ce qui concerne le Test de Diagnostic Rapide pour l'angine en médecine générale, il pourrait être examiné si ce type d'instruments pouvait être étendu, en toute sécurité, à d'autres domaines.

5/ Enfin, le remboursement de certains examens pourrait être revu en cohérence avec leur utilité en termes de santé publique, en coordination avec la Haute Autorité de Santé. Cette dernière a indiqué dans plusieurs de ses rapports que certains actes ou examens n'avaient pas d'utilité médicale. Il faut désormais en tenir compte, accélérer l'adaptation de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM), et sortir du remboursement les actes obsolètes ou inutiles.

En ramenant les dépenses de biologie médicale par habitant au niveau allemand (4^{ème} rang européen derrière la France, la Belgique et l'Italie), les mesures proposées par l'UNOCAM généraient 2Md€ d'économies sur 3 ans pour l'assurance maladie obligatoire.

Le Conseil constate qu'aucune suite n'a été donnée à ces propositions.

Si le Conseil de l'UNOCAM partage la volonté de l'UNCAM d'ajuster les prix des actes de chimie courante et les actes fréquents avec techniques immunologiques simples en ligne avec les comparateurs européens - et donc d'opérer des réductions de tarifs sur ces actes - il estime que les baisses de tarifs proposées ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux de cette dépense.

Le Conseil constate d'ailleurs que la participation forfaitaire mise en place depuis 2005 empêche certaines baisses de tarifs souhaitables.

Le Conseil de l'UNOCAM note que le montant d'économies nettes générées par ces mesures a été ajusté au regard de préoccupations conjoncturelles, et que le choix des actes de biologie ayant donné lieu à des baisses de cotation a été effectué de manière largement empirique par la commission de hiérarchisation des actes de biologie (CHAB), aucun élément justifiant ces choix n'ayant été fourni.

A cet égard, sans juger de la pertinence du montant de la revalorisation du supplément pour le patient hospitalisé proposé par l'UNCAM, qui n'avait pas été augmenté depuis sa création en 2002, il déplore que les discussions menées avec les représentants des biologistes aient conduit à acter une revalorisation significative

(+40%) sans que des éléments objectifs et chiffrés aient été apportés en appui de cette demande réitérée de la profession.

Le Conseil est certes favorable à une meilleure mixité de la rémunération des professionnels de santé, laquelle peut induire l'introduction d'une composante forfaitaire. Il s'est toutefois élevé à plusieurs reprises contre la revalorisation des différents forfaits de biologie en tant que contrepartie aux baisses de tarifs actées par ailleurs.

Le Conseil considère que l'état financier de l'assurance maladie ne justifie pas la dépense prévue en l'espèce, d'autant plus que celle-ci ne s'accompagne d'aucune contrepartie tangible et contraignante en matière organisationnelle, et n'est justifiée par aucun chiffrage sur les coûts réels supportés par les laboratoires de biologie médicale quant aux missions qu'elle est censée compenser.

L'UNOCAM est donc défavorable à la nouvelle augmentation proposée du forfait de prise en charge pré-analytique (+71%), qui, bien que potentiellement pertinente dans une logique de recherche d'efficacité, ne s'appuie sur aucun élément objectif et chiffré de son contenu. Pour mémoire, celui-ci avait déjà augmenté de 130% l'année dernière, pour un coût financier équivalent, ce qui porte l'augmentation de cet instrument sur la période 2009/2011 à 300%.

Il paraît d'autant plus nécessaire d'acter rapidement la suppression des suppléments pour cotation minimum, qui n'ont plus aucune raison d'être, dans ce contexte de forfaitisation de la rémunération des biologistes.

Le Conseil dénonce donc à nouveau le recours à cet instrument, qui ne semble pas répondre à une autre logique que celle du revenu des biologistes, sans préoccupation de maîtrise médicalisée.

Sur les mesures de diminution de cotations d'actes, le Conseil rend un avis favorable mais réitère sa désapprobation, en cohérence avec sa délibération du 27 novembre 2009, concernant la revalorisation du forfait de prise en charge pré analytique et du supplément pour patient hospitalisé.

Délibération adoptée à la majorité